

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 24/02/2024

\*Date d'Affichage : 24/02/2024

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 14

\*VOTANTS : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

**Étaient absents excusés :**

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOILLERE, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE  
MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

**Le 5 février 2024 :** 2024-12 Décide de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société PIZZA TRIP N° de SIRET 84981498300029 représentée par son propriétaire, Monsieur BARBOT Tristan, située 8 avenue Marceau, 95250 BEAUCHAMP. Monsieur BARBOT est autorisé à occuper l'espace public les jeudis de 11h00 à 14h00. Le montant fixé est de 10€ TTC (dix euros) par jour d'occupation. Cette convention est établie pour une durée de 3 mois à compter du 15 janvier 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours de plein pouvoir devant le T.A.  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou de sa réunion

Fait à Margency, le 01/03/2024



Archivé de réception en préfecture  
054719203603-20240301-DEL329022024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024